

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mercredi Vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme Marguerite MURAT (a été déconnecté momentanément) – Mme France-Enna URBINO – MM. Marcellin ZAMI (a été déconnecté définitivement) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY (a été déconnectée définitivement) – MM. Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM. Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Yane BEZIAT (excusée ; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Mme Maguy BORDELAIS (a été déconnectée définitivement) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION DE LA VILLE DU
GOSIER A L'ASSOCIATION DES
ELUS CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES**

CM-2021-7S-DSF-94

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la proposition de renouvellement d'adhésion présentée par l'association des élus contre les violences faites aux femmes ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de la municipalité de réaffirmer que la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité ;

Considérant les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association des élus contre les violences faites aux femmes.
- Article 2 :** De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit cinq cents euros (500 €), au titre de l'année 2022.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- Article 4 :** D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la Commune.
- Article 5 :** La directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

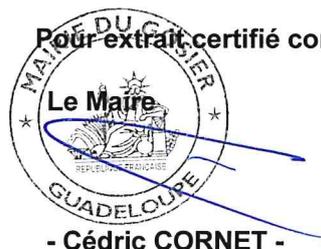
05 JAN. 2022

Et publication ou notification le

05 JAN. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme



- Cédric CORNET -

Nom de la collectivité :

Adresse :

Code postal:..... Ville:.....

Nom et délégation de l'élue chargé.e du dossier :

Tel :..... Courriel :

Autre personne à contacter :

Service/Fonction :

Tel :..... Courriel :

Date et numéro de la délibération d'adhésion à ECVF (copie à joindre) :

Signature et cachet de la collectivité

Montant de l'adhésion annuelle	
Communes et intercommunalités	
Collectivité territoriale de moins de 500 habitant.e.s	30 euros
Collectivité territoriale de 500 à 999 habitant.e.s	50 euros
Collectivité territoriale de 1 000 à 3 499 habitant.e.s	100 euros
Collectivité territoriale de 3 500 à 9 999 habitant.e.s	200 euros
Collectivité territoriale de 10 000 à 19 999 habitant.e.s	300 euros
Collectivité territoriale de 20 000 à 49 999 habitant.e.s	500 euros
Collectivité territoriale de 50 000 à 99 999 habitant.e.s	750 euros
Collectivité territoriale de 100 000 à 200 000 habitant.e.s	1 000 euros
Collectivité territoriale de 200 000 à 300 000 habitant.e.s	1 500 euros
Collectivité territoriale de plus de 300 000 habitant.e.s	2 000 euros
Conseils départementaux et conseils régionaux	
Le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitant.e.s de la collectivité à hauteur de 1 euro pour 1 000 habitant.e.s	

Coupon à renvoyer avec copie de la délibération à : ECVF, Tour Mantoue --- 9 Villa d'Este, 75013 PARIS / Courriel : contact@ecvf.fr

Règlement Par chèque : établir le chèque à l'ordre d'ECVF
Par virement bancaire sur le compte d'ECVF : IBAN : FR76 4255 9100 0008 0042 7782 728
BIC : CCOPFRPPXXX (Crédit coopératif Paris Nation)

ECVF applique les recommandations du HCEfh pour une communication non-stéréotypée : bit.ly/1HQpsRT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de l'adhésion de la ville du Gosier à l'association des Elus contre les violences faites aux femmes

Date de transmission de l'acte : 05/01/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2022

Numéro de l'acte : CM20217SDSF94 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20211222-CM20217SDSF94-DE

Date de décision : 22/12/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres